

Pourquoi et comment faire un bilan de compétences ?

Les métiers évoluent, vos attentes professionnelles aussi. Pour changer de branche d'activité, évoluer professionnellement, envisager une reconversion suite à la découverte d'une maladie invalidante ou simplement faire le point, le bilan de compétences est souvent une étape utile.

Le bilan de compétences permet d'identifier vos connaissances, votre savoir-être et votre savoir-faire, et vous donne des pistes pour construire votre avenir professionnel.

Qu'est-ce que le bilan de compétences ?

C'est un protocole d'évaluation, mené par un consultant spécialisé, qui se déroule en trois phases :

- *Une phase préliminaire* : pour définir **vos besoins**, et vous présenter les méthodes et techniques utilisées lors de l'évaluation.
- *Une phase d'investigation* : pour analyser **vos motivations**, identifier **vos compétences** et déterminer vos possibilités d'évolution professionnelle.
- *Une phase de conclusion* : pour établir un **projet professionnel** réaliste et prévoir les étapes de sa mise en œuvre.

A la fin du bilan, vous recevrez un document de synthèse accompagné des résultats détaillés de l'évaluation. Enfin, sachez que la déontologie des centres de bilan est très stricte : sauf indication contraire de votre part, les résultats de votre bilan resteront confidentiels.

Pourquoi faire un bilan de compétences ?

Pour « faire le point », Pour vous aider à traverser une période difficile, Pour vous aider à traverser une période de transition.

Que vous apporte le bilan de compétences ?

Tout d'abord, une meilleure **connaissance de soi**, puisque le bilan de compétences implique une démarche d'introspection et d'analyse objective de vos compétences.

Le bilan de compétences aboutit aussi à une meilleure **connaissance de l'environnement** et des possibilités professionnelles qui vous sont offertes.

Pour bénéficier d'un congé de bilan de compétences, vous devez adresser une demande à votre employeur au moins 60 jours avant la date de votre premier entretien. Voici les conditions à remplir :

- *Pour les agents titulaires et stagiaires* : activité salariée d'au moins 5 ans (et d'au moins 12 mois au CHPM).
- *Pour les salariés en CDD* : activité salariée d'au moins 24 mois durant les 5 dernières années (dont 4 mois au cours des 12 derniers mois).

Votre employeur dispose d'un délai de 30 jours pour accorder, ou reporter (dans la limite de 6 mois), ledit congé.

Une demande de **prise en charge des dépenses** liées à ce congé peut être déposée auprès de l'OPACIF (Organisme Paritaire Agréé au titre des Congés Individuels de Formation).

Les représentants de la CGT se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes interrogations.

Contact : 02 98 62 61 60 (poste 7323)
ou par mail cgt.hopital.morlaix@gmail.com